

- myclobutanil
- nicosulfuron
- oxadiargyl
- oxadiazon
- oxamyl
- oxyfluorfen
- paclobutrazol
- pendimethalin
- pirimicarb
- prochloraz
- profoxydim
- propiconazole
- propoxycarbazone
- prosulfuron
- quinoxyfen
- quizalofop-P (quizalofop-P-tefuryl)
- sulcotrione
- tebuconazol
- tebufenpyrad
- tepraloxydim
- thiacloprid
- tri-allate
- triasulfuron
- triazoxide
- warfarin
- ziram

**Arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 218 du 14 août 2012 portant modification de la délibération n°113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de

fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de traduire le regroupement des usages opéré par certains pays délivrant les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, dans un souci de simplification administrative.

**Article 2** : Lorsqu'un produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué possède un usage qui vise une « culture de référence », cette homologation est valable pour le même usage sur les « cultures rattachées ».

**Article 3** : Seuls bénéficient de la disposition mentionnée à l'article 2 les produits phytopharmaceutiques à usage agricole originaires d'un pays figurant en annexe du présent arrêté, dans le strict respect du tableau de correspondance de portée des usages associés dudit pays.

**Article 4 :** L'utilisation du produit phytopharmaceutique à usage agricole sur des « cultures rattachées » se conforme aux recommandations particulières du fabricant ; les produits végétaux issus de ces cultures sont soumis au respect des limites maximales de résidus en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

**ANNEXE à l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017  
relatif aux cultures rattachées aux usages de référence**

**France**

CULTURES DE RÉFÉRENCE	CULTURES RATTACHÉES
Agrumes	Oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes
Arbres et arbustes	Toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmeraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, suberaies cultivées, truffières artificielles, boisement de terrains agricoles, taillis à courte et à très courte révolution
Artichaut	Artichaut, cardon
Blé	Blé, triticales, épeautre
Bulbes ornementaux	Toutes espèces de plantes ornementales à bulbes, à rhizomes ou à tubercules
Carotte	Carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux, salsifis
Cassissier	Cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, mûre ( <i>Morus</i> sp.), airelle, cynorhodon, azerolier
Céleri branche	Céleri branche, fenouil, rhubarbe
Céleris	Céleri branche, céleri rave
Céréales	Avoine, blé, orge, seigle, sarrasin, maïs, millet, moha, sorgho, riz
Céréales à pailles	Avoine, blé, orge, seigle, sarrasin
Champignons	Champignons de couche, champignons sauvages
Chicorées — production de chicons	Endive, barbe de capucin, pissenlit
Chicorées — production de racines	Toutes racines de chicorées
Choux	Choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés, choux-rave
Choux à inflorescence	Chou-fleur, brocoli et autres choux à inflorescence
Choux feuillus	Choux verts (type non pommés), choux chinois et autres choux feuillus
Choux pommés	Choux pommés, choux de Bruxelles et autres choux pommés
Concombre	Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible
Corossol	Corossol, cherimole, fruit de l'arbre à pain

Crucifères oléagineuses	Colza, cameline, moutarde, navette, chanvre, bourrache, sésame, lin oléagineux, lin fibre
Cultures florales et plantes vertes	Toutes espèces de plantes florales et de plantes vertes : potées fleuries, plantes à massifs, vivaces, fleurs et feuillages coupés, jeunes plants et boutures, y compris les espèces de plantes géophytes à bulbes, rhizomes ou tubercules ornementaux (pendant leur phase végétative)
Cultures fruitières	Toutes cultures fruitières et petits fruits (cassissier, myrtillier, groseillier, sureau noir, airelle, cynorhodon, azerolier, framboisier, mûre, mûre des haies)
Cultures légumières	Toutes cultures légumières
Cultures ornementales	Arbres et arbustes, rosier, cultures florales et plantes vertes, bulbes ornementaux
Cultures tropicales	Toutes cultures tropicales
Epinard	Epinard, feuilles de bette, pourpier, salicorne
Fines herbes	Plantes alliées dont ciboulette /Plantes apiacées dont aneth, persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique, carvi/Plantes astéracées dont estragon, stevia/Plantes lamiacées, dont basilic, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope, menthe/Autres plantes condimentaires, fines herbes consommées fraîches, fleurs comestibles et PPAM non alimentaires
Forêt	Espèces d'arbres feuillus et résineux en peuplements
Framboisier	Framboisier, mûres (Rubus sp.), mûres des haies
Fruit de la passion	Fruit de la passion, grenadilles, barbadines
Fruits à coque	Amandier, noyer, châtaignier, noisetier
Fruits à noyau	Pêcher, abricotier, cerisier, prunier, nectarinier, mirabellier
Gazons de graminées	Toutes espèces de graminées, comme dactyle, fétuque utilisées pour la création de gazons
Graines protéagineuses	Pois protéagineux, pois fourrager, fèves, lupin
Graminées fourragères	Toutes espèces de graminées comme ray-grass, fétuque, brome, fléole pour produire du fourrage destiné à l'alimentation du bétail
Haricots écosés (frais)	Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé
Haricots et pois non écosés (frais)	Haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, fèves de soja, pois mange-tout
Infusions (séchées)	Plantes ou parties de plantes à infusion séchées (fleurs, feuilles, racines) ainsi que les PPAM non alimentaires
Laitue	Laitue, chicorée — scarole, chicorée — frisée, mâche, roquette et autres salades
Légumes racines et tubercules tropicaux	Igname, manioc, patate douce, songe, dachine
Légumineuses fourragères	Lotier, luzerne, sainfoin, trèfle, vesce

Légumineuses potagères (sèches)	Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche et lentille sèche
Litchi	Litchi, ramboutan, longanis
Maïs	Maïs, millet, moha, miscanthus, panic (dont Switchgrass), sorgho
Manguier	Manguier et autres anacardiées
Melon	Melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible
Navet	Navet, rutabaga, radis
Oignon	Oignon, ail, échalote et bulbes ornementaux
Pavot	Pavot, œillette, bourrache, chènevis, courges à graines, onagre, carthame, sésame, Ricin ainsi que les PPAM non alimentaires
Pêcher	Pêcher, abricotier, nectarinier
Petits fruits	Cassissier, myrtilleur, groseillier, sureau noir, airelle, cynhorodon, azerolier, framboisier, mûre, mûre des haies
Plantes d'intérieur et balcons	Plantes ou parties de plantes en place dans les habitations, locaux de travail ou tous lieux fermés publics ou privés, et sur balcons, vérandas et terrasses directement raccordés aux intérieurs
Poireau	Poireau, oignon de printemps, ciboule et autres oignons verts
Pois écosés (frais)	Pois écosé frais et lentille fraîche
Poivron	Poivron, piment
Pommier	Pommier, poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette ( <i>Malus sylvestris</i> )
Porte graine — PPAMC, florales et potagères	Toute plante destinée à la production de semences de PPAMC, florales ou potagères
PPAM — non alimentaires	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales, non alimentaires
PPAMC	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires), épices, fines herbes, infusions séchées, pavot
Prunier	Prunier, jujubier
Rosier	Toutes espèces et cultivars du genre <i>Rosa</i> : rosiers miniatures en pot, rosiers pour fleurs coupées, rosiers de pépinières y compris les porte-greffes.
Salsifis	Salsifis, scorsonère
Soja	Soja, arachide
Tomate	Tomate, aubergine
Traitements généraux	Toutes cultures en zones agricoles ou non agricoles